

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Date de convocation 23 janvier 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 du mois de janvier les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente excusée :

- Céleste MORISSEAU

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Valérie DRAN

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 30 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Urbanisme - Table des décisions

N°	Objet	Date
2024-029	Renonciation à la préemption IA 24 A0019	03/12/24
2024-030	Renonciation à la préemption IA 24 A0020	16/12/24

Finances – Relevé des décisions

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
APAVE	Mesures RADON ERP (école, péri, restaurant scolaire, mairie, atelier	2 460,00 €	11/12/2024
ETS LECLAIR	Prise triphasée foot	282,07 €	18/12/2024
GEDIMAT	Coffret 22 fraises pour défonceuse	191,71 €	18/12/2024
ETS LECLAIR	BAES bâtiments communaux	2 550,19 €	18/12/2024
C & C multi services	Nettoyage complet intérieur et extérieur de l'ensemble des vitres salles polyvalente	420,00 €	10/01/2025

AREST	Diagnostic structure plancher bureau des élus	1 800,00 €	17/01/2024
-------	---	------------	------------

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 16 Votes : 16

MOYENS GENERAUX

1- Avancement de grade

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501101-DE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Lauréat de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Aussi, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur la création de poste correspondante permettant ainsi la nomination de l'agent.

Débat : Néant.

Vu le CGCT ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur le projet de suppression d'emploi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide la suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet. La modification du tableau des effectifs ainsi proposée, interviendra à compter du 1^{er} février 2025.

2- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501102-DE

Valérie DRAN adjointe en charge de l'enfance expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 26 heures hebdomadaires. En effet suite à la suppression des TAP et de l'ajout de certaines missions la durée hebdomadaire de l'emploi dans la nouvelle organisation est désormais de 23.54 heures hebdomadaires.

Débat : Valérie DRAN précise que des missions complémentaires ont été proposées à l'agent qui les a refusées.

Vu le CGCT ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération en date n°202211108 du 10/11/2022 créant l'emploi d'adjoint d'animation, à une durée hebdomadaire de 26 heures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION ;

Décide de porter, à compter du 1^{er} février de 26 heures (temps de travail initial) à 23.54 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet. La modification du tableau des effectifs ainsi proposée, interviendra à compter du 1^{er} février 2025.

3- Mise à jour du tableau des effectifs

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501103-DE

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des ressources humaines, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} février 2025.

Débat : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 202212201 du 15 décembre 2022 portant tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2025 comme suit :

Service Administratif				
EFFECTIF FINANCE				
Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures	N°Délibération	ETP
Redacteur ppl 1ère cl.	B	35,00	202501102	1,00
Adjoint administratif	C	35,00	202403101	1,00
Adjoint admin.ppl 2e cl	C	30,00	202311105	0,86
Adjoint administratif	C	23,00	202202105	0,66
Adjoint administratif ppl 2e cl	C	35,00	202401102	1,00
Attaché administration	A	35,00	201703109	
				4,51
Service Technique				
EFFECTIF FINANCE				
Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures	N°Délibération	ETP
Adjoint technique	C	35,00	202210105	1,00
Adj,technique ppl 1e	C	35,00	202411102	1,00 0.5 en réel
Adjoint technique	C	35,00	201707108	Recrutement en cours
Adjoint technique	C	35,00	202106102	1,00
Adjoint technique	C	35,00	202205107	1,00
				5,00
Service Restauration/Entretien				
EFFECTIF FINANCE				
Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures	N°Délibération	ETP
Adjoint technique	C	20,00	202112108	0,57
Adjoint technique	C	27,00	202307104	0,77
Adj,technique ppl 2e	C	35,00	202201103	1,00
Adj,technique ppl 2e	C	25,00	202311105	0,71
				3,06
Service Animation/Périscolaire				
EFFECTIF FINANCE				
Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures	N°Délibération	ETP
Animateur	B	35,00	202106102	1,00
Adjoint animation	C	9,25	202407103	0,26
Adjoint animation	C	6,80	202407102	0,19
Adjoint animation 2eme cl.	C	26,00	202407109	0,74
Adjoint animation	C	23,54	202501103	0,67
Agent de maitrise	C	28,00	202409103	0,80
Adjoint animation	C	20,40	201812112	0,58
Adjoint animation ff ATSEM	C	28,00	202407105	0,80
				5,06

Soit au total 23 postes pour 16.13 ETP (équivalent temps plein)

CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT URBAIN
--

4- Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification N°1 du PLU

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501104-DE

Janik RIVIERE, Maire présente l'avis conforme n°PDL-2024-8321/2025ACPD9 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire relatif au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune.

Débat : Janik RIVIERE précise que les services de l'état ont été consultés à différents stades du projet. L'enquête publique se tiendra au printemps, « on peut imaginer une validation du permis d'aménager avant la fin de l'année ». Au total se sont plus de 80 logements qui seront prochainement créés sur le prochain lotissement.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson ;

Vu la délibération n° 202407112 en date du 04 juillet 2024 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme (Modification de droit commun) ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale et reçu le 22/11/2024 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 22 janvier 2025 et confirmant l'absence de nécessiter de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Lumine-de-Clisson n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson.

5- Mise aux normes et sécurisation des bâtiments communaux : demande de subvention auprès de l'état

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501105-DE

Madame la Maire expose la nécessité d'entreprendre des travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments communaux et plus particulièrement les toitures :

- Du pôle enfance
- De l'espace jeunes et du local chaufferie
- De la bibliothèque/chocolaterie

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 83 546 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	41 773 €	50 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		41 773 €	50 %
Emprunt			
Total HT		83 546 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} trimestre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 3^{ème} trimestre 2025

Débat : Janik RIVIERE précise qu'en l'absence de subvention, il faudra néanmoins inscrire ces dépenses au budget 2025 et arrêter la date de commencement des travaux avec l'entreprise.

Entendu l'exposé de madame la Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve la réalisation du projet tel que présenté et dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 83 546 € HT et selon le plan de financement exposé. L'Assemblée autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR ou DSIL.

FINANCES

6- Ouverture de crédits avant le vote du budget principal 2025 : budget général de la commune

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501106-DE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Débat : Néant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
Vu le budget 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise madame la Maire à engager, liquider et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre		Voté budget 2024	Ouverture sur 2025	
20	Immobilisations incorporelles	161 978,91 €	2031 Frais d'études	3 000,00 €
			2051 Concessions et droits similaires	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	104 477,32 €	21311 hôtel de ville	3 000,00 €
			21312 bâtiments scolaires	9 000,00 €
			21318 autres bâtiments publics	9 000,00 €
			2152 installation de voirie	1 000,00 €
			2183 bureau et informatique	1 000,00 €
			2184 mobilier	2 000,00 €
			2188 Autres	1 000,00 €
			< 25 %	

7- Solidarité avec la population de Mayotte

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501107-DE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Lumine-de-Clisson tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile dont le siège social est situé Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
Vu l'urgence de la situation ;

Débat : Mathieu FRESLON s'interroge sur le montant. Audrey CHICHET précise que chaque commune participe à la hauteur de ses moyens et que c'est proportionnel à la taille de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION ;

Décide d'approuver ce soutien à la population de Mayotte tel que présenté.

ENFANCE

8- Signature de la convention d'objectifs et de financement du poste de coopération dans le cadre de la CTG

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501108-DE

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Valérie DRAN présente la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg ».

Débat : Laëtitia BODIN, responsable du service enfance est chargé de coopération. Elle accompagne les élus sur la politique enfance à décliner sur la commune.

Présente, elle présente également les réflexions en cours au sein de la commission enfance : le taux d'effort (tarification correspondant aux ressources réelles des familles), la renaturation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, les goûters intergénérationnels, les actions anti-gaspillage au restaurant scolaire, le passeport du civisme, l'écriture de la charte des ATSEM, l'organisation d'une randonnée entre les enfants des écoles scolarisées en maternelle et le RPE (Relais Petite Enfance), la fête de petits lumineux (RDV le 6 juin 2025 sur la thématique « Guinguette »).

Vu la convention ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve la présente convention ([V.8-Convention chargé de coopération - St Lumine de Clisson.pdf](#)).

9- Approbation de la convention de groupement entre CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501109-DE

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés (LDA). Cet accompagnement s'articule autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage (mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)), et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Le PLDA est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, incluant le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction de la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité :

- Urbain (commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents) : 3,2 €/hab/an
- Rural (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) : 0,9 €/hab/an

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, validée par l'Etat. Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre, qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre, qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

Dans ce cadre, et afin de formaliser les conditions de la coordination entre CSMA et les communes du territoire volontaires, une convention de groupement est proposée ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

Les membres du groupement sont les suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- commune de Boussay
- commune de Château-Thébaud
- commune de Gétigné
- commune de Gorges
- commune de Haute-Goulaine
- commune de La Planche
- commune de Maisdon-sur-Sèvre
- commune de Remouillé
- commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- commune de Vieillevigne

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est désignée responsable du groupement. Elle sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention LDA et sera chargée de :

- signer et notifier à ses membres la convention LDA faisant l'objet de groupement
- garantir la bonne exécution de la convention LDA
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de groupement avec CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Débat : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5221-1 ;
Considérant la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de 13 communes membres de conclure une convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;
Considérant le projet de convention de groupement ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Approuve la convention de groupement entre les collectivités suivantes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- commune de Boussay
- commune de Château-Thébaud
- commune de Gétigné
- commune de Gorges
- commune de Haute-Goulaine
- commune de La Planche
- commune de Maisdon-sur-Sèvre
- commune de Remouillé
- commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- commune de Vieillevigne

Il est précisé que Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée responsable du groupement.

10- Avenant n°1 à la convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Saint-Lumine-de-Clisson concernant la mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » de CSMA

Reçu en préfecture le 10/02/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250130-202501110-DE

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été créé au sein de CSMA au 1^{er} janvier 2023, qui accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service CEP a été signée entre CSMA et la commune de Saint-Lumine-de-Clisson pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après deux années de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostics énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23% les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en séance du 17 décembre 2024, a approuvé l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur :

- La prolongation d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- Les précisions apportées à la mission prenant en compte le travail déjà réalisé et l'évolution de l'environnement associé au domaine de l'énergie.

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

Débat : Néant.

Vu la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Lumine de Clisson portant décision d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé et autorisant le Maire à signer la convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant la mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » de CSMA ;

Vu la décision n°B_17.12.2024-04 du Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2024, approuvant l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes ;

Considérant l'intérêt de prolonger d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée ;

Considérant le projet d'avenant ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Approuve l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

Il est précisé que le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations à l'Assemblée

1.1. Gestion des ressources humaines

- Point sur les mouvements de personnel
 - Un agent des services techniques fait valoir ses droits à la retraite en 2025. Un nouvel agent prendra ses fonctions en mars 2025 pour assurer ce remplacement et prendre la responsabilité du service.
 - Recrutement au service administratif pour remplacer un agent qui rejoint le secteur privé.

1.2. Finances

- Débat d'Orientation Budgétaire en séance le 27 février
- Budget : vote au conseil du 27 mars

1.3. Cadre de vie/développement urbain

- Réserves foncières : point sur l'acquisition de la parcelle BC 87 suite commission urbanisme
- Point sur la réunion avec le SCOT qui émet un avis favorable sur le dossier d'ouverture à l'urbanisation
- Cessions des terrains communaux à l'Hermitage et aux Fromentaux : retour sur les propositions de la commission urbanisme. La collectivité va prochainement lancer des études concernant le coût de viabilisation des terrains
- Plan Guide Opérationnel : retour sur la rencontre avec Auddicé. Une concertation est prévue avec les luminaires avec la réunion publique de l'été
- Maison rue des fêtes : retour sur la rencontre avec l'architecte pour le démarrage de la faisabilité de l'opération. L'idée est de transformer cette maison d'habitation en plusieurs logements

1.4. GEMAPI

- Retour sur la réunion du jour → quelques problèmes ponctuels mais pas de souci majeur sur la commune par rapport aux inondations. S'agissant des ragondins, Clisson Sèvre Maine Agglo va désormais organiser la lutte avec Polleniz sur l'ensemble du territoire et non plus sur les sites sensibles avec indemnisation des piégeurs. Une communication à l'attention des différents acteurs est en cours de préparation.

1.5. Marché hebdomadaire

- Le marché s'étoffe avec le foodtruck Ukrainien et la cuisine Asiatique

Madame la Maire lève la séance à 22h28

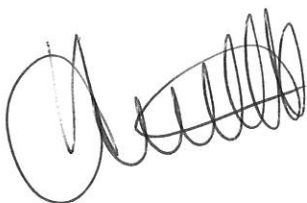
2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2025 :

- 27 février-DOB
- 27 mars-vote du budget
- 24 avril

- 22 mai
 - 3 juillet
 - 25 septembre
 - 16 octobre
 - 27 novembre
 - 18 décembre
-

Madame Valérie DRAN,
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,
Maire.

